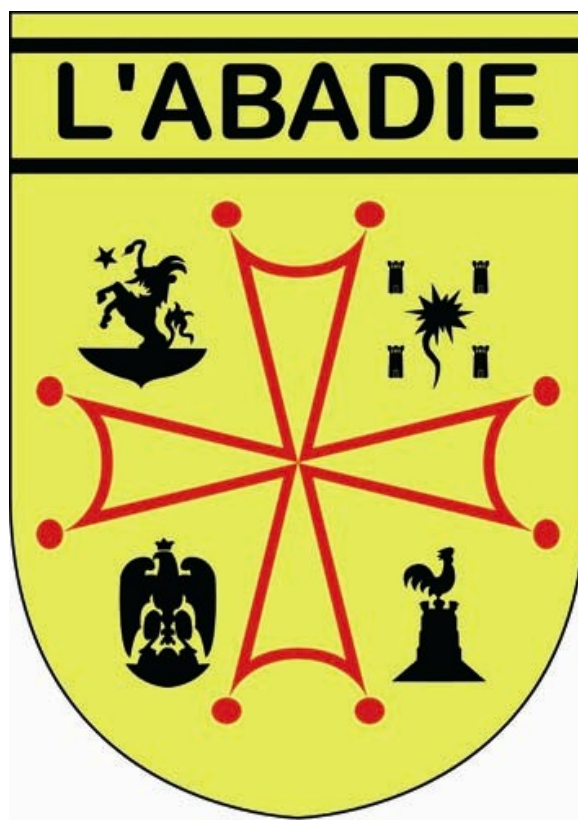


La Tribune du C.D.I.A



*Le bulletin d'information
du Comité de Défense des Intérêts de l'Abadie*

JUILLET 2013

POUR NOUS CONTACTER :

- **par courrier** : C.D.I.A. - B.P 90002 - 06731 Saint-André de la Roche Cedex
- **par internet** : www.cdia-abadie.fr

EDITO...

Lors de l'Assemblée Générale de juin 2012 nous avons pris plusieurs engagements sur les missions que devait se fixer le CDIA pour l'année à venir :

- intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir plus de rigueur, de transparence et de contrôle des pollutions générées par l'incinérateur;
- établir en concertation avec les collectivités en charge de ce dossier un plan de programmation (pluriannuel) des travaux d'amélioration des routes de la colline et, par voie de conséquence d'aménagement du réseau de transport en commun;
- suivre de très près l'évolution des carrières et la mise en place d'antennes de téléphonie mobile.

En rencontrant M. le Préfet des Alpes-Maritimes sur le dossier sensible de l'incinérateur, en rencontrant M. le Président du SIVOM de l'Abadie et M. le Maire de St André pour aborder l'aménagement de la colline, et en participant aux différentes commissions nous avons défendu l'intérêt des Abadiens et la qualité du «mieux vivre» sur la colline.

Nous vous présentons ci-après le détail de ces différentes actions .

BONNE LECTURE et surtout n'hésitez pas à nous contacter, ou mieux à nous rejoindre...

OÙ EST LA VÉRITÉ ?

Face au non respect d'obligation de scellés des échantillons d'huiles prélevés en vue des analyses des taux de dioxines pour le Plan de suivi 2011, le CDIA a décidé en juillet 2012 de faire procéder à ses frais à une contre analyse sur l'huile de l'Abadie.

Nous avons confié le 27 juillet 2012, dans un flacon fourni par le Laboratoire MPT (1), un échantillon de la même huile que celle prélevée pour le Plan de suivi (conservée en bidon inox).

Les analyses des teneurs en dioxines et PCB de type dioxine, réalisées par le Laboratoire MPT selon les mêmes procédures et méthodes d'analyses (accréditation COFRAC) donnent un résultat cumulé (dioxines+PCB), incertitude déduite, de 0,73.

Les résultats fournis par les autorités dans le cadre du Plan de suivi sont de 0,40 (Laboratoire CARSO).

Comment expliquer un écart de plus de 80% ? TROUBLANT !

Dans le même temps nous avons également fait analyser un échantillon d'une huile produite à quelques dizaines de mètres de l'incinérateur. Et là les résultats sont inquiétants puisque le total dioxines + PCB « type dioxine » atteint, incertitude déduite, 1,11 (valeur

brute 1,56) alors que le seuil limite fixé par le règlement de la Commission Européenne est de 1,25.

Nous sommes donc très près du seuil d'alerte.

Ces données ont été communiquées par le CDIA lors de la CLIS du 16 novembre 2012, puis aux différentes autorités (Ministres – Préfet – Métropole – Communes – Procureur).

Selon le Professeur J.F Narbonne, sollicité en tant qu'expert par Métropole Nice Côte d'Azur, « *Les écarts constatés entre ces deux analyses ne sont pas incohérents car la variabilité inter-laboratoire peut aller jusqu'à un facteur 3 . Les huiles analysées sont conformes au regard du règlement*»

Soyons incroyables... et rappelons nous que certains experts avaient constaté le blocage du nuage de Tchernobyl à la frontière quand d'autres avaient prévu une épidémie meurtrière de la grippe un certain printemps !

RENCONTRE AVEC LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Depuis plus de 2 ans le CDIA dénonce le manque de rigueur dans les procédures du Plan de suivi des taux de dioxines dans les olives, huiles d'olives et sols ainsi que le manque d'autorité de la C.L.I.S. (2) chargée de l'incinérateur.

Sur ces 2 points nous avons interpellé par courrier Mme La Ministre de la Santé, Mme la Ministre de l'Écologie ainsi que M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier nous a reçu le 27 mars 2013 pour un long entretien de 1h15. En présence du Secrétaire Général de la Préfecture (qui dirige les débats de la CLIS) et des responsables de la DREAL(3) nous avons abordé les points suivants :

- le non-respect des décisions adoptées par la CLIS, en particulier la remise des documents avant la réunion(décision du 19/6/2009);
- la communication trop tardive par la Sonitherm des résultats des analyses des taux de dioxines (connus en Janvier mais communiqués lors de la CLIS de Juin);
- les échantillons prélevés pour analyses des dioxines ne sont pas scellés comme l'exigent les procédures du Plan de suivi;
- les taux de dioxines très élevés dans un échantillon d'huile produit à quelques dizaines de mètres de l'incinérateur (analyse réalisée à la demande du CDIA) ;
- la multiplication des plaintes de riverains pour nuisances sonores et surtout olfactives de l'incinérateur;
- les incidents récurrents de rupture du câble d'alimentation électrique de l'usine (4 incidents en 2 ans) qui à chaque fois génèrent de fortes pollutions consécutives à l'arrêt des mécanismes de traitement des fumées.

Attentif à tous ces points et à nos arguments M. le Préfet a souhaité que l'exécution du Plan de suivi des dioxines soit confié à un tiers, que les résultats des analyses soient communiqués au CDIA dès parution, que les documents étudiés en CLIS soient adressés aux membres avant la séance, et que les 2 CLIS annuelles puissent se tenir en mars et en octobre. Il demande que la CLIS traite les problèmes de nuisances par le bruit et les odeurs et nous informe d'une étude en cours pour le problème de l'alimentation électrique.

VEILLE SANITAIRE

Réunion du 12 avril 2013

le Département de Santé Publique (DSP) mène les travaux concernant l'impact sanitaire de l'usine d'incinération de l'Ariane.

A ce jour, il a été répertorié 53429 patients issus du Registre Histologique des cancers des Alpes Maritimes sur la période 2005/2010.

54% de ces patients sont géolocalisés.

Le DSP poursuit la récupération et la géolocalisation des adresses auprès des CHU de Nice, du Centre Antoine Lacassagne, des centres hospitaliers généraux (Cannes, Antibes, Grasse, Monaco) et des cliniques privées.

Par ailleurs une étude de dispersion des rejets atmosphériques de l'incinérateur est en cours par la société NUMTECH.

Lors de la réunion du mois d'avril, le groupe de travail a cherché à déterminer les polluants (poussières, métaux et dioxines) et les seuils à prendre en compte dans une zone géographique pertinente.

C.L.I.S du 18 juin 2013

Lors de cette réunion furent présentés :

- le bilan d'étape de la veille sanitaire (voir article précédent)
- les résultats du suivi environnemental (retombées atmosphériques – mesures dans les sols)
- les résultats techniques et environnementaux de Sonitherm pour l'année 2012 (consulter le site www.sonitherm.com – rubrique Infos 2012)
- les résultats des analyses 2012 des sols, des olives et huiles d'olives
- les mesures de bruit (Socotec)

On constate des niveaux très élevés de cuivre, de plomb et de dioxines dans le sol du site de surveillance proche de l'incinérateur (en particulier augmentation très forte des taux par rapport à 2011). Face à ces problèmes, pas de réponse des autorités, seul Véolia (qui gère l'usine) propose de vérifier par calculs le volume de ses rejets. Le CDIA rappelle les multiples incidents de fonctionnement de l'incinérateur (pannes électriques).

Il est décidé, à la demande du Préfet, de faire respecter strictement les procédures définies dans le Plan de suivi des teneurs en dioxines (scellés sur les échantillons).

Une réunion pour actualiser ce Plan est prévue en septembre prochain et, Véolia propose de confier les analyses au laboratoire choisi par le CDIA (MPT).

On constate également des mesures de bruit non conformes, notamment des dépassements des valeurs limites en période de nuit pour tous les points en bordure de propriété et pour un point à proximité des habitations. Les bruits générés par « les ventilateurs » ainsi que par la circulation des camions-bennes sont également cités. Depuis plusieurs années le CDIA dénonce les nuisances sonores de fond de l'incinérateur, mais aussi et surtout les bruits très violents lors des phases de « lâchers de pression » et de remise en route des chaudières.

En conclusion les autorités considèrent que la majorité des mesures sont bonnes; les «mauvais chiffres» seraient dus à la circulation routière ou à l'écobuage mais certainement pas au fonctionnement de l'incinérateur, et enfin le CDIA alarme sans raison la population et les riverains n'ont pas à s'inquiéter !!!

Donc en ce 18 juin tout va très bien, **MAIS que s'est-il passé le 20 ?**

UN GRAVE INCIDENT

Le jeudi 20 juin 2013, en fin d'après-midi, une explosion retenti. Plus tard un nuage coloré s'échappe de la cheminée de l'incinérateur et retombe à proximité des résidences du Manoir.

Plusieurs habitants sont rapidement incommodés, victimes de picotements et de démangeaisons .

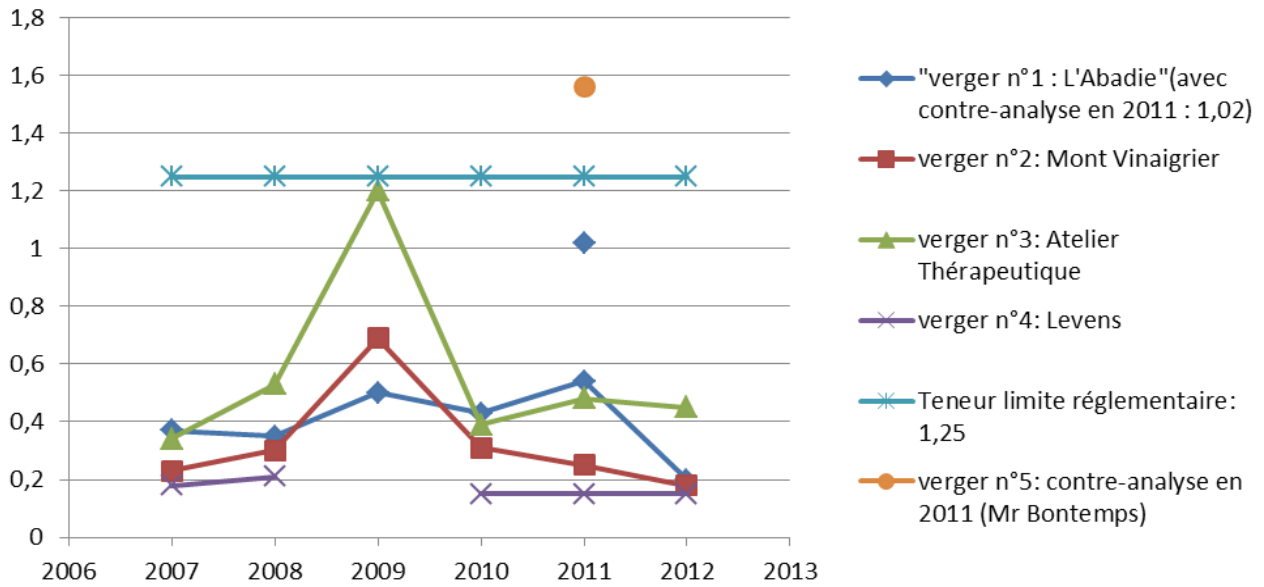
Les services de secours sont alors alertés et de nombreux véhicules de pompiers arrivent sur place. Selon Nice Matin « *une vingtaine d'habitants ont été légèrement intoxiqués...Ils ont ressenti des picotements dans la gorge [et les yeux]... ont été regroupés dans un jardin public... Après des investigations les sapeurs-pompiers ont établi que les vapeurs provenaient des cheminées de l'usine d'incinération... Cet incident pose à nouveau le problème de la qualité de l'air à côté de cette usine*».

Nous attendons les résultats d'analyse des prélèvements effectués sur place.

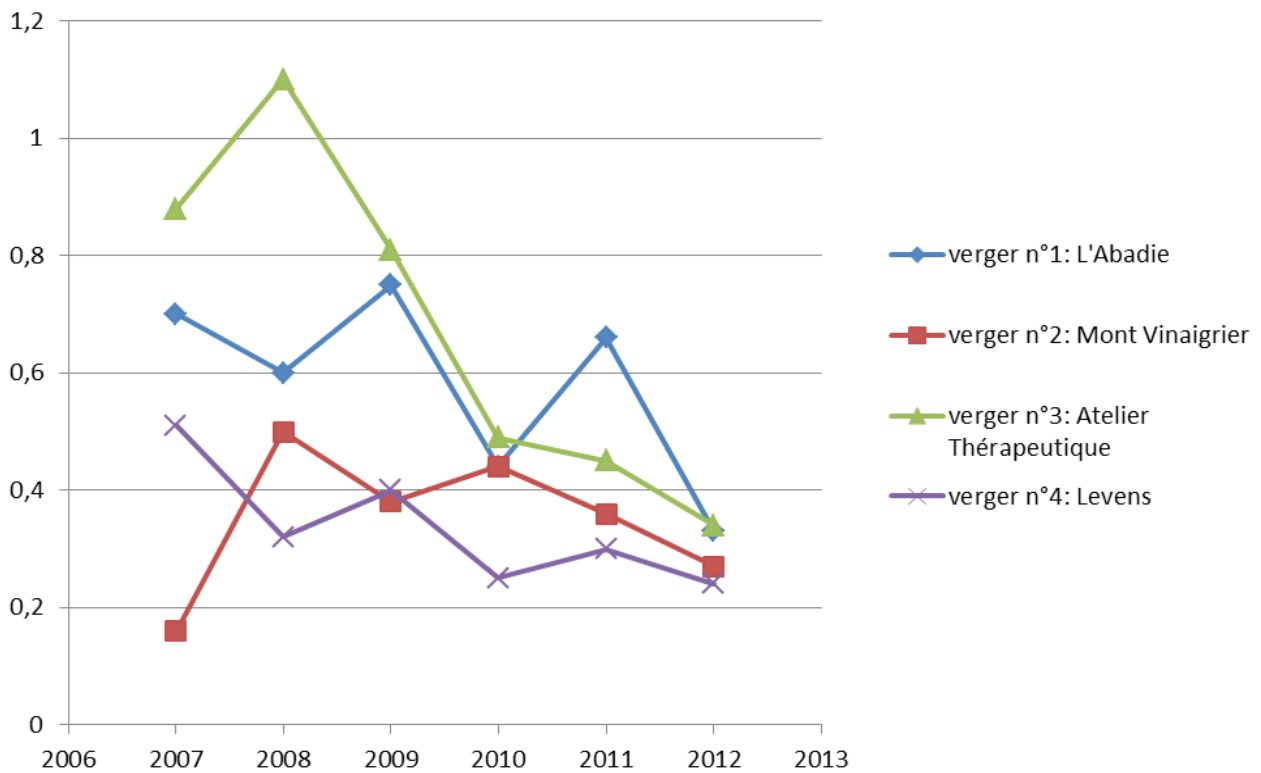
Comme le dénonce régulièrement le CDIA, comme le confirme chaque nouvel incident, comme l'exigent les riverains de plus en plus exposés aux nuisances, cette usine n'a plus sa place en plein cœur d'un quartier urbain.

ÉVOLUTION des taux de dioxines depuis 2007

Evolution de la somme des teneurs en dioxines/furannes et PCB type dioxines dans l'huile d'olive en pg/g de matière grasse



Evolution de la somme des teneurs en dioxines/furannes et PCB type dioxines dans les olives en pg/g de matière grasse



RENCONTRE avec le Président du SIVOM et le Maire de St André

Le 20 février 2013 le CDIA a rencontré en mairie de St André M. le Président du SIVOM de l'Abadie et M. le Maire de St André de la Roche.

Nous avons évoqué les domaines de compétences du Sivom, les relations CDIA/Commune de St André et les « combats du CDIA ».

Nous avons convenu de se retrouver régulièrement sur les dossiers communs afin de faire le point de leur évolution.

VOIES ET ROUTES

Nous vous avons entretenu régulièrement de nos démarches auprès de la Direction des routes de La Métropole Nice Côte-d'Azur (MNCA), concernant leur amélioration et leur entretien (voir tribune précédente).

Au sujet de l'adaptation des voies à la circulation des résidents et des transports en commun, nous avons rencontré Monsieur le Maire de Saint André chargé du classement des travaux à venir par ordre prioritaire. Assistait à cet entrevue M. le Président du SIVOM de l'Abadie (voir article précédent).

Nous leur avons remis, à la demande de M. le Maire, une liste non exhaustive de segments de voies, qui selon les résidents de la colline (enquête 2012) doivent être rapidement traités. A charge pour la mairie de valider ces propositions auprès de MNCA. Dans cet esprit nous avons convenu de nous rencontrer en fin d'année 2013 pour élaborer un classement des travaux à réaliser sur le moyen terme.

A ce jour les travaux suivants ont été réalisés sur le territoire de St André :

- réfection du chemin des Arnauds en béton bitumineux
- Corniche des Oliviers(RM 319) : revêtement en béton bitumineux sur 120 m et réalisation de bourrelets de protection
- Place des Clémensans : reprise de l'affaissement du trottoir et du parking
- Chemin d'en Tourrette : réfection complète du revêtement en béton bitumineux
- Route de l'Abadie (RM 119) : réfection du revêtement sur 100m et réfection des trottoirs (près salle Anghilante)
- Place Marcel Dalbéra : revêtement général sur une surface de 350 m2
- Vieux chemin de l'Abadie : revêtement entre l'école et le plateau sportif

S'agissant de l'entretien courant des routes, nos interventions auprès de la Direction des routes de MNCA ont été prises en considération. On a pu constater une amélioration sensible de la qualité et du nombre d'interventions :

- nettoyage des chaussées
- pose de glissières de sécurité mixtes
- signalisation verticale (panneaux et balises)
- réparation de parapets en pierres
- nettoyage des ouvrages hydrauliques

Nous regrettons qu'une démarche identique n'ait pas été entreprise par les autres communes. Nous renouvelons notre demande dans l'intérêt des administrés résidents sur la colline.

LES TRANSPORTS SUR LA COLLINE

Deux membres du Comité Directeur du CDIA ont assisté à la réunion du SIVOM de l'Abadie du 14 mars 2013. Sur le thème du transport des personnes sur la colline nous avons défendu le point de vue suivant que nous avons transmis par écrit au Président du SIVOM :

Il existe une grande inégalité entre les riverains desservis par la ligne 88 et ceux, très majoritaires, qui ne peuvent en bénéficier.

Créé grâce au CDIA, un service de transport à la demande appelé "Créabus", puis "C 88" pallie partiellement l'insuffisance du service régulier, mais pas encore pour toute la colline, et seulement pendant les jours ouvrables.

*Aujourd'hui, le C 88 ne parvient plus à satisfaire les besoins.
Le CDIA y voit deux explications :*

- la gestion des commandes nécessite une amélioration.*
- la fréquentation est devenue trop grande.*

1/ La fréquentation : Au fil des années, de plus en plus de personnes en sont venues à préférer le transport en commun, certaines pour des déplacements occasionnels, d'autres pour des séries temporaires de déplacements réguliers vers des destinations autres que celles du 88 (patients se rendant dans un service de soins, élèves d'établissements scolaires hors secteur par exemple).

Ces deux types de demande ont atteint le seuil à partir duquel une navette à horaires fixes serait justifiée, et ce d'autant plus si, comme les adhérents du CDIA le demandent, le service était prolongé jusqu'au terminus du tramway (Pont Michel en attendant Pasteur)

2/ La gestion des commandes : La saturation du service est aggravée par la méconnaissance du réseau de la part des opérateurs du standard téléphonique. En effet, toute demande concernant une heure pour laquelle une réservation existe déjà est presque toujours refusée, même si les trajets se recoupent. On peut voir ainsi le C 88 revenir à vide prendre un passager qui aurait pu voyager avec l'utilisateur précédent. Il est probable que, de ce fait, le C 88 parcourt autant de kilomètres qu'une navette régulière, pour un service beaucoup moins satisfaisant et beaucoup moins rentable.

Le CDIA demande donc que le C 88 devienne une navette fonctionnant à horaires fixes, sur la totalité de la colline, avec un service minimum pour les dimanches et jours fériés et rejoignant le tramway.

Rectificatif de la Mairie de Tourrette-Levens

M.VITALE, Maire Adjoint Spécial quartier Abadie, nous demande de publier le rectificatif suivant :

« En réponse à votre article concernant les transports sur la colline, je tiens à vous informer qu'une ligne intitulée Créabus 88 a été instaurée en 2010 sur la partie tourrettane de l'Abadie. Vous trouverez dans l'Arrêté municipal n°2010/0025 en date du 4 mai 2010 les points d'arrêt des véhicules des transports en commun, quartier Abadie »

Cet élu se tient à votre disposition en cas de difficulté.

CLI des CARRIÈRES

Le 28 mars 2013 s'est tenue en Mairie de St André une CLI (4) des carrières.

Les points suivants furent abordés :

- stabilisation des marnes sur le Front-Est avec suppression des bâches et mise en place de tissu géotextile pour végétalisation ;
- à surveiller l'évolution des structures linéaires (failles – diaclases) mises en évidence dans la zone du Front-Est ;
- 93 tirs de mines en 2012 avec 1 tir qui dépasse le seuil de gêne ;
- les études d'AIR-PACA montrent un faible impact des poussières de la carrière dans la qualité de l'air alors que les personnels qui travaillent dans la zone de la Vallière se plaignent des quantités importantes de retombées atmosphériques ;
- très forte augmentation du trafic routier et des camions à St André et à Falicon ;
- à améliorer le décantage des eaux utilisées pour l'arrosage des camions ;
- pas de réponse au sujet du devenir de l'exploitation après 2017.

Actuellement les riverains subissent 2 tirs de mines par jour et leurs maisons continuent de se fissurer.

UNE STATION DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR A SAINT-ANDRÉ

Lors de la CLI des Carrières le CDIA a proposé la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air à proximité des multiples sources de pollution (incinérateur - carrières et décharge de déchets inertes – autoroute et échangeur routier – usine de bitume).

Par courrier en date du 3 avril adressé à M. Le Maire de St André nous avons confirmé cette proposition.

Le 24 mai M. le Maire de Saint-André de la Roche, Vice-Président du Conseil Général demande officiellement à M. le Préfet la mise en place sur le territoire de sa commune d'une station de mesure de la qualité de l'air.

Le CDIA souhaite l'aboutissement de ce projet ainsi qu'être associé à la définition, très importante, du point stratégique d'implantation d'une telle station.

DÉBROUSSAILLER ET BRÛLER

Débroussailler, c'est une nécessité.

Débroussailler, c'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son terrain et ses biens.
Débroussailler, c'est limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.
Débroussailler, c'est aussi protéger la forêt et faciliter le travail des Sapeurs-Pompiers.

Débroussailler, c'est une obligation.

La colline est globalement en zone UI ce qui correspond aux quartiers d'habitat pavillonnaire traditionnel, limitée par une zone NP qui s'applique aux espaces naturels protégés.

Le Code Forestier impose le débroussaillage de la totalité des terrains situés en zone urbaine ou dans les lotissements, qu'ils soient bâtis ou pas.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 modifié le 19 novembre 2012 oblige chaque propriétaire d'habitation à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaires. En cas de refus de votre voisin, vous devez saisir le maire qui pourra procéder à l'exécution d'office prévue par la loi.

Le maire peut même porter jusqu'à 100 mètres l'obligation de débroussaillage.
Si vous êtes concernés par cette obligation (article L. 134-6) et que vous ne l'appliquez pas, la commune, après vous avoir mis en demeure, procédera au débroussaillage d'office. La prestation ainsi effectuée, vous sera directement facturée.

Quand débroussailler ?

Le débroussaillage doit être effectué de préférence avant le 1er juin et au plus tard avant le 1er juillet, dernier délai réglementaire.

Comment se débarrasser des déchets verts ?

Comme le stipule le dernier bulletin municipal, l'arrêté préfectoral 2012-645 modifiant l'arrêté 2002-343 du 19 juin 2012 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les Alpes Maritimes, interdit le brûlage des déchets verts sauf ceux issus du débroussaillage obligatoire et uniquement du 1^{er} octobre au 30 juin entre 10h et 15h30.

Dorénavant les déchetteries de la Métropole étant équipées d'un système de pesée, un badge est obligatoire pour s'y rendre. Celui-ci, gratuit, permet de déposer jusqu'à 1,5 tonne de déchets par an et par foyer.

*Réf : Bulletin municipal d'information de Saint-André de la Roche
CG 06 infos débroussaillage*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2013

Le CDIA organisera son Assemblée Générale annuelle **le samedi 28 septembre 2013 à 16h00** à la salle Anghilante.

Au delà des dossiers récurrents (incinérateur-routes-carrières-transports) le Comité souhaite aborder d'autres sujets qui préoccupent les habitants de la colline, tels que le problème des moustiques, l'élimination des déchets verts, l'aménagement d'un jardin d'enfants.

Dans ce but venez participer à notre Assemblée Générale, soumettre vos questions et vos propositions.

N'oubliez pas que plus nous serons nombreux mieux nous serons entendus.

À LIRE ou À RELIRE.....

- Erik Orsenna, on l'a connu proche du pouvoir (F. Mitterrand) mais aussi pour ses interventions d'écrivain en milieu scolaire défavorisé. Avant de rendre compte en érudit de l'économie du sucre, du coton... ces richesses agricoles d'importance mondiale, il s'intéressait aussi au caoutchouc (mais pas seulement) dans cette « Exposition coloniale » (prix Goncourt 1988) qu'il est bon de relire sans se prendre la tête (555 pages tout de même). Amours, humour, aventures de Paris à Londres, en Amazonie, au Vietnam, de quoi passer un été voyageur à peu de frais sans la crainte – bonus ! – de mourir idiot cet automne.

- Autre grand prix mais scandinave : le « Riksmal ». La Norvégienne Anne B. Ragde signait en 2001 (trad. 2011) « La Tour d'Arsenic » chez Balland, 522 pages – en gros caractères, on se rassure. Saga familiale qui se déroule autour du décès d'une grand-mère de caractère, ex-chanteuse de cabaret, dérangeante et détestée, sauf par la narratrice, sa petite-fille, qui va la découvrir à travers les objets que se disputent les héritiers. On pourra s'en réciter des passages en randonnée pédestre (gare aux coups de soleil!) de Coaraze à Levens, à la recherche des anciennes carrières d'arsenic de Duranus.
PS : Ces deux romans sont maintenant disponibles à la médiathèque de St André.

HUMEURS

Transports

- Des usagers demandent de revenir sur la question, qui semblait réglée, de la desserte de l'Abadie par le 88. La fréquence des rotations est respectée mais pas toujours la ponctualité. Un temps d'attente est bien sûr normal, qui varie selon le nombre de prises en charge en amont. Mais, selon quelques témoignages, le temps de retard au départ peut être d'au moins 5 minutes. Inversement, l'usager – qui n'est pas un dindon – arrive parfois, même en avance, à son arrêt pour constater que le bus est déjà passé: il n'apprécie pas tellement la farce.

A quoi sert d'avoir bataillé tant et tant pour l'obtention d'une ligne régulière sur la colline, puis pour sa connexion avec le tram, si c'est pour s'exposer aujourd'hui à manquer un rendez-vous important – voire vital – à Cythère ou à Lacassagne ?

Collecte sélective

● Scène de la vie ordinaire. Un matin de la semaine, jour des «poubelles jaunes». Un employé inspecte le contenu d'un conteneur, se pince le nez et lance un appel au chauffeur qui lui tend un adhésif marqué «erreur de tri». Avec quoi il ligote la bouche de la poubelle, sans l'avoir vidée bien sûr.

Mis à part le désagrément causé au «bon citoyen» privé de tri, on s'interroge puis on rêve en coin du jour où ses collègues condamneront aussi les conteneurs d'ordures ménagères, pour le crime de contenir des emballages «jaunes» illicites (plastique, carton, métal). C'est monnaie courante. Même le vert bouteille s'invite au n'importe quoi.

● Une lectrice veut ajouter son grain de sel au menu de ce billet. Jour de grand nettoyage : l'employé, armé d'une lance à désinfecter, pulvérise dans les bacs un produit peu copain avec les muqueuses, qui se répand avec le vent , jusqu'aux cuisines des riverains. L'odeur et les picotements tardent à s'estomper. Fataliste, notre amie conclut : « Au moins, nos ordures seront nettoyées quand on les portera aux poubelles. Et nous avec. » L'économie propre, c'est dans l'air du temps, non ?

• • •

(1) **MPT** : MicroPolluants Technologie

(2) **CLIS**: Commission Locale d'Information et de Surveillance

(3) **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

(4) **CLI** : Commission Locale d'Information

✂.....

COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ABADIE
BULLETIN D'ADHESION 2013

Nom : Prénom :

Adresse :

.....
demande à être membre de l'association C.D.I.A. en 2013 et verse à ce titre la somme de 18 € en espèces ou par chèque à l'ordre de « C.D.I.A. ».

Fait à, *Signature* :

Le 2013

Je suis informé(e) que les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je m'adresserai au secrétariat de l'association.

À retourner accompagné de votre règlement à :
C.D.I.A. – B.P 90002 – 06731 SAINT ANDRE DE LA ROCHE CEDEX